https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/guestions/QANR5I 14QE438

14ème legislature

Question N° : 438 De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine -**Question écrite** Nord) Ministère interrogé > Travail, emploi, formation Ministère attributaire > Travail, emploi et dialogue professionnelle et dialogue social social Tête d'analyse **Rubrique** >travail Analyse > pénibilité. >réglementation Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 24/06/2014 page : 5301 Date de changement d'attribution: 03/04/2014 Date de renouvellement : 14/01/2014

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la question de la prise en compte de la pénibilité au travail. Certaines catégories professionnelles sont particulièrement touchées par un travail éreintant. Il ne faut pas trop compter sur la négociation sur la prise en compte de la pénibilité du travail. Il estime qu'il lui revient de définir les aménagements de fin de carrière (départ anticipé, mi-temps, changement de poste, etc.), les conditions d'accès à ces dispositifs ainsi que leur financement, et, à ce titre, il lui demande quels sont ses projets.

Texte de la réponse

Afin de garantir le caractère équitable de la réforme des retraites, le gouvernement s'est engagé, et c'est là un axe majeur de cette réforme, à apporter une réponse durable à la question de la pénibilité au travail. Elle passe par la reconnaissance d'une juste compensation pour les salariés concernés, mais aussi par la prévention de l'exposition à des facteurs de pénibilité. La création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité représente à cet égard une avancée sociale essentielle. Ayant bien conscience des difficultés auxquelles doivent faire face les petites entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, la priorité du gouvernement dans la mise en oeuvre des modalités pratiques du compte est de trouver les solutions offrant la plus grande simplicité de gestion et de sécurité juridique tant pour les entreprises dans leurs obligations de déclaration des situations de pénibilité que du point de vue des salariés pour la mobilisation de leurs droits. Afin de prendre en compte les points de vue de toutes les parties prenantes, M. Michel de Virville, Conseiller Maître à la cour des comptes, s'est vu confier par les ministres du travail et des affaires sociales une mission de concertation, qui est aujourd'hui entrée dans sa seconde phase. Au terme d'un premier tour d'horizon, cette seconde phase a pour objectif de recueillir les positions détaillées des partenaires sociaux, des experts ainsi que, et c'est la un point auquel il prete une grande attention, des branches, sur une première ébauche opérationnelle du dispositif. Au terme de cette phase, d'ici l'été, seront arrêtées les grandes lignes de l'architecture et du fonctionnement du compte. Cette seconde phase a aussi pour objet d'approfondir les modalités très concrètes de mise en oeuvre du compte, avec deux objectifs prioritaires : la simplicité de mise en oeuvre et l'équité dans l'ouverture des droits. C'est notamment dans ce cadre qu'a lieu une réflexion approfondie sur la définition de seuils présentant la plus grande simplicité d'usage et sur les modalités pratiques pour retracer les expositions. Par ailleurs, l'amélioration de la prévention demeure bien une finalité essentielle du compte. Elle ne peut être atteinte qu'en s'appuyant sur les efforts et les dispositifs déjà élaborés par

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE438



les entreprises et les branches professionnelles, qui sont pris en compte avec la plus grande attention. Le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social est particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier.